

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

NF PARQUETS



PARQUETS

- Règles Générales de la Marque NF
- Règles Générales de fonctionnement des certifications gérées par FCBA sous Marques NF et NF Environnement par mandatement d'AFNOR Certification
- Règles de certification NF061
 - Modalités de gestion
 - Prescriptions techniques
 - Recueil des cahiers des charges

www.marqueNF.com

www.fcba.fr

www.fcba.fr



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Siège Social
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél. +33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr

N° d'application : NF 061

DQ CERT N° 20-303

Révision N° 20

Annule et remplace les DQ CERT 18-303

Approuvé par le représentant légal d'AFNOR Certification le 13 mars 2020

Date de mise en application le 13 mars 2020

SOMMAIRE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

PARTIE 1 - LES NORMES 4

PARTIE 2 - LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES..... 6

2.1.	LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES SUR LES PARQUETS MASSIFS.....	6
2.2.	LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES SUR LES PARQUETS CONTRECOLLES.....	6
2.3.	LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES SUR LES LAMBRIS.....	7
2.4.	LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES SUR LES PLINTHES.....	7
2.5.	SPECIFICATIONS SUR LES PRODUITS EN BOIS MODIFIES.....	7

PARTIE 3 - APTITUDE A L'USAGE : SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES 8

3.1.	L'APTITUDE A L'USAGE DES PARQUETS MASSIFS.....	8
3.1.1	Spécifications complémentaires sur les dimensions.....	8
3.1.2	Spécifications complémentaires sur le classement d'aspect.....	9
3.1.3	Classes d'emplois.....	9
3.1.4	Bois aboutés.....	9
3.2.	APTITUDE A L'USAGE DES PARQUETS CONTRECOLLES.....	10
3.2.1	Spécifications complémentaires sur les dimensions.....	10
3.2.2	Spécifications complémentaires sur le classement d'aspect.....	10
3.2.3	Comportement au caisson climatiseur.....	10
3.2.4	Parquet avec assemblage à verrouillage mécanique.....	12
3.3.	LAMBRIS ET PLINTHES EN BOIS RESINEUX.....	12
3.3.1	Lambris.....	12
3.3.2	Les plinthes.....	13
3.3.3	Les classes d'emploi des lambris et des plinthes.....	13
3.3.4	Les lambris et plinthes aboutés.....	14
3.3.5	La finition.....	14

PARTIE 4 - CLASSEMENT D'USAGE DES PARQUETS 15

4.1.	PRINCIPE D'ATTRIBUTION DU CLASSEMENT D'USAGE.....	15
4.2.	CLASSEMENT D'USAGE DES PARQUETS BRUTS.....	15
4.3.	CLASSEMENT D'USAGE DES SYSTEMES DE PARQUETS VERNIS.....	15
4.3.1	Préambule.....	15
4.3.2	Prescriptions relatives aux parquets vernis.....	15
4.3.3	Prescriptions relatives aux parquets huilés.....	20

PARTIE 5 - COMPATIBILITE AVEC LES SOLS CHAUFFANTS/RAFRAICHISSANTS 24

5.1.	GENERALITES.....	24
5.2.	COMPATIBILITE DES PARQUETS NF A POSE COLLEE.....	24
5.2.1	Compatibilité des parquets à pose collée sur sols chauffants.....	24
5.2.2	Compatibilité des parquets à pose collée sur sol chauffant/rafraichissant.....	25
5.3.	COMPATIBILITE DES PARQUETS NF A POSE FLOTTANTE.....	25

Le Référentiel de certification NF Parquets s'inscrit dans le cadre de la certification de produits et des services autres qu'alimentaires prévue dans les articles L 433-3 à L-433-10, R-433-1, R-433-2 et R453-1 du Code de la consommation. Il est composé des documents suivants :

- Les Règles Générales de la Marque NF, rédigées et gérées par «AFNOR Certification », qui définissent les conditions d'usage de la marque collective de certification,
- Les Règles Générales de fonctionnement des certifications gérées par FCBA sous marque NF et NF Environnement, par mandatement d'AFNOR Certification, qui cadrent les dispositions générales de fonctionnement de la certification,
- Les règles NF061 composées des documents suivants : - les modalités de gestion,
- les prescriptions techniques,
- le recueil des cahiers des charges.

Les Règles NF061 précisent les conditions d'application des Règles Générales de la marque NF aux parquets définis dans le paragraphe précédent.

FCBA s'engage, avec l'ensemble des parties intéressées (représentants des fabricants, des utilisateurs et des experts techniques), à s'assurer de la pertinence de ces règles de certification NF061 et notamment des présentes modalités de gestion, en termes de processus de Certification et de définition des exigences par rapport à l'évolution du marché.

Les présentes prescriptions techniques ont été soumises à l'approbation d'AFNOR Certification pour acceptation dans le système certification NF. Elles ont été approuvées par le représentant légal d'AFNOR Certification le 13 mars 2020.

Elles annulent et remplacent toute version antérieure.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N° de révision	Partie(s) modifiée (s)	Date de mise en application	Modification effectuée ⁽¹⁾
0 à 17	toutes	26/02/2014	Evolutions diverses du référentiel NF Parquet en bois feuillus durs
18	toutes	26/05/2014	Fusion avec la marque NF Lambris et parquets en Pin Maritime
19	Parties 2, 3, 4, 5 et 6 Partie 9	19/20/2018	Ajout d'un paragraphe « classement d'usage » pour les parquets bruts dans chaque partie Ajout des tableaux de classement d'usage des finitions (incluant l'essai de chaise à roulettes)
20	toutes Partie 3 : § 3.1.3. et § 3.3.3. § 3.1.4 § 3.2.3. § 3.2.4. Partie 4 Partie 5	13/3/2020	Restructuration du document et obligation de certifier le classement d'usage Traitement à chaud à base de bore supprimé Modification de la qualification de l'aboutage Modifications rédactionnelles de la description des essais aux caissons climatiseurs. Modifications rédactionnelles de la description de l'essai sur les assemblages à verrouillage mécanique. - Obligation de certifier le classement d'usage sur les parquets bruts avec prescription d'une finition - Ajout de la classe d'usage 34 pour les parquets vernis Ajout de la caractéristique de compatibilité avec les sols chauffants/rafraichissants

⁽¹⁾ les principales modifications sont indiquées en caractères bleus

PARTIE 1 - LES NORMES

Textes principaux :

NF EN 13226 Août 2009	Planchers en bois – Eléments de parquet massif avec rainures et/ou languettes
NF EN 13227 Nov. 2017	Produits de lamparquet massif
NF EN 13228 Juillet 2011	Eléments de parquets en bois massifs de recouvrement, blocs anglais compris, avec système de guidage
NF EN 13488 Juillet 2003	Eléments de parquets mosaïques
NF EN 13489 Sept. 2017	Eléments de parquets contrecollés
NF EN 14519 Avril 2006	Lambris et bardages en bois massif
NF EN 14342 Septembre 2013	Planchers et parquets en bois – Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage
NF EN 14915 Août 2017	Lambris et bardages en bois – Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage
XP B 53669 Février 2012	Parquets et planchers en bois – Classement d’usage
DTU 51.1 Décembre 2010	Parquets - Pose des parquets à clouer Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques Partie 1-2 : Critères généraux du choix des matériaux Partie 2 : Cahier des clauses spéciales
DTU 51.2 : Mai 2009	Parquets – Pose des parquets à coller Partie 1.1 : Cahier des clauses techniques Partie 1-2 : Critères généraux du choix des matériaux Partie 2 : Cahier des clauses spéciales
DTU 51.11 : Décembre 2009	Parquets et revêtements de sol - Pose flottante des parquets contrecollés et revêtements de sol à placage bois Parties 1-1 : Cahier des clauses techniques Partie 1-2 : Critères généraux du choix des matériaux Partie 2, Cahier des clauses spéciales
DTU 51.3 : Novembre 2004	Travaux de bâtiment – Planchers en bois ou en panneaux à base de bois Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques Partie 1-2, Critères généraux du choix des matériaux Partie 2, Cahier des clauses spéciales

Textes complémentaires

NF EN ISO 10874 Avril 2012	Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés – Classification (ex EN 685)
NF EN 13647 Juillet 2011	Planchers et parquets en bois et lambris et bardages en bois - Mesure des caractéristiques géométriques
NF EN 13756 Sept. 2018	Planchers en bois - Terminologie
NF EN 335 Mai 2013	Durabilité du bois et des matériaux à base de bois – Classe d’emploi - définitions ; application aux bois massifs et aux matériaux à base de bois

PARTIE 1 – LES NORMES

NF EN 350 Oct. 2016	Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois – Méthode d’essai et de classification de la durabilité vis-à-vis des agents biologiques du bois et des matériaux dérivés du bois
NF EN 408 +A1 Septembre 2012	Bois de structure et bois lamellé collé – Détermination de certaines propriétés physiques et mécaniques
NF EN 13183 – 1 Juin 2002	Teneur en humidité d’une pièce de bois scié – détermination par méthode de dessiccation
NF EN 13183 – 2 Juin 2002	Teneur en humidité d’une pièce de bois scié – Estimation par méthode électrique par résistance
NF EN 13442 Mai 2013	Planchers et parquets en bois et lambris et bardages bois – Détermination de la résistance aux produits chimiques
NF EN 13696 Février 2009	Planchers en bois – Méthodes d’essai pour déterminer l’élasticité et la résistance à l’abrasion et la résistance aux chocs
ISO 24334 Juil. 2019	Revêtements de sols stratifiés – détermination de la résistance à la traction des lames assemblées mécaniquement
NF EN 14761 Octobre 2008	Planchers en bois – Parquet en bois massif – Lamelles verticales, sur chant et à coupe de pierre
NF EN 1534 Mars 2011	Parquets et planchers en bois - Détermination de la résistance au poinçonnement (BRINELL) – Méthode d’essai
NF B 54008 Déc. 2007	Parquets collés – comportement en atmosphères climatiques d’humidité différentes – Méthode d’essai et spécifications
NF EN 12667 Juillet 2001	Performance thermique des matériaux et produits pour bâtiment – détermination de la résistance thermique par la méthode de la plaque chaude gardée et la méthode fluxmétrique – Produits de haute et moyenne résistance thermique.

PARTIE 2 - LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1. LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES SUR LES PARQUETS MASSIFS

Les parquets massifs doivent être conformes aux normes les concernant et aux spécifications complémentaires données au § 3.1 de la partie 3 de ces « prescriptions techniques ».

Le tableau suivant rappelle ces exigences :

Critères de certification		Type d'éléments de parquets massif			
		avec rainures et/ou languettes	mosaïques	Planchettes	de recouvrement, blocs anglais compris, avec système de guidage
Normes de référence		EN 13226	EN 13488	EN 13227	EN 13228
Classement d'aspect		§ 5.2 de EN13226 + § 3.1.2. de partie 3 du présent document	§ 4.2 de EN13488 + § 3.1.2. de partie 3 du présent document	§ 5.3 de EN 13227 + § 3.1.2. de partie 3 du présent document	§ 5.3 de EN 13228 + § 3.1.2. de partie 3 du présent document
Aptitude à l'usage	Géométrie des lames	§ 5.4 de EN13226 + § 3.1.1.2. de partie 3 du présent document	§ 4.4 de EN13488 + § 3.1.1.3. de partie 3 du présent document	§ 5.5 de EN 13227	§ 5.4 de EN 13228 + § 3.1.1.4. de partie 3 du présent document
	Humidité	§ 5.3 de EN 13226	§ 4.3 de EN 13488	§ 5.4 de EN 13227	§ 5.4 de EN 13228
	Classe d'emploi (si applicable)	§ 3.1.3. de la partie 3 du présent document* * non applicable au parquet avec rainure et languettes en pin maritime			
	Aboutage (si applicable)	§ 3.1.4. de la partie 3 du présent document	Non applicable		
	Bois modifiés (si applicable)	Voir § 2.5. de la partie 2 du présent document			
Classement d'usage	parquet brut	§ 6 de la norme XP B 63-669			
	Finition	Partie 4 du présent document			
Compatibilité sols chauffants (option)		partie 5 du présent document			

2.2. LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES SUR LES PARQUETS CONTRECOLLES

Les parquets contrecollés doivent être conformes aux normes les concernant et aux spécifications complémentaires données au § 3.2 de la partie 3 de ces « prescriptions techniques ».

Le tableau suivant rappelle ces exigences :

Critères de certification		Parquets contrecollés
Normes de référence		EN 13489
Classement d'aspect		§ 4.3 de EN 13489 + § 3.2.2. de partie 3 du présent document
Aptitude à l'usage	Géométrie des lames	§ 4.5 de EN 13489 + § 3.2.1. de partie 3 du présent document
	Humidité	§ 4.4 de EN 13226
	Verrouillage mécanique (si applicable)	§ 3.2.4. de la partie 3 du présent document
	Bois modifiés (si applicable)	Voir § 2.5. de la partie 2 du présent document
	Comportement sous caisson climatiseur	§ 3.2.4. de la partie 3 du présent document
Classement d'usage	parquet brut	§ 6 de la norme XP B 63-669
	Finition	Partie 4 du présent document
Compatibilité sols chauffants (option)		partie 5 du présent document

2.3. LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES SUR LES LAMBRIS

Les lambris doivent être conformes aux normes les concernant et aux spécifications complémentaires données au § 3.3.1. de la partie 3 de ces « prescriptions techniques ».

Le tableau suivant rappelle ces exigences :

Critères de certification	Lambris
Normes de référence	EN 14519
Géométrie des lames	§ 5.4 de EN14519 + § 3.3.1.1 de partie 3 du présent document
Aspect	§ 5.2 de EN14519 + § 3.3.1.2 de partie 3 du présent document
humidité	§ 5.3 de EN 14519
Classe d'emploi	§ 3.3.3. de la partie 3 du présent document * non applicable au lambris en pin maritime
Aboutage (si applicable)	§ 3.3.4. de la partie 3 du présent document
Bois modifiés (si applicable)	Voir § 2.5. de la partie 2 du présent document
Finition	§ 3.3.5. de la partie 3 du présent document

2.4. LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES SUR LES PLINTHES

Les plinthes doivent être conformes aux normes les concernant et aux spécifications complémentaires données au § 3.3.2. de la partie 3 de ces « prescriptions technique ».

Le tableau suivant rappelle ces exigences :

Critères de certification	Plinthes
Normes de référence	§ 3.3.2. du présent document
Géométrie des plinthes	§ 3.3.2.1 de partie 3 du présent document
Aspect	§ 3.3.2.3 de partie 3 du présent document
humidité	§ 3.3.2.2. de la partie 3 du présent référentiel
Classe d'emploi	§ 3.3.3. de la partie 3 du présent document * non applicable aux plinthes en pin maritime
Aboutage (si applicable)	§ 3.3.4. de la partie 3 du présent document
Bois modifiés (si applicable)	Voir § 2.5. de la partie 2 du présent document
Finition	§ 3.3.5. de la partie 3 du présent document

2.5. SPECIFICATIONS SUR LES PRODUITS EN BOIS MODIFIES

Les parquets, lambris ou plinthes fabriqués avec des bois dont les qualités intrinsèques ont été modifiées par un traitement spécial (bois modifiés thermiquement, bois acétylés, bois densifiés etc ...) peuvent être admis à la certification NF PARQUETS.

Dans ce cas, FCBA établit la procédure de qualification du matériau et si nécessaire des parquets, lambris ou plinthes.

Ces procédures sont ensuite versées dans le référentiel pour le traitement des demandes de certifications similaires.

PARTIE 3 - APTITUDE A L'USAGE : SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. L'APTITUDE A L'USAGE DES PARQUETS MASSIFS

3.1.1 Spécifications complémentaires sur les dimensions

3.1.1.1 Règle pour désigner l'épaisseur

La règle appliquée pour désigner l'épaisseur est la suivante :

- Partie décimale inférieure ou égale à 5, l'épaisseur est la partie entière en mm de la cote nominale (ex : désignation de 22 mm pour une côte nominale de 22,5 mm)
- Partie décimale supérieure à 5, l'épaisseur est la partie entière en mm de la cote nominale + 1 mm (ex : désignation de 22 mm pour une côte nominale de 21,6 mm)

3.1.1.2 Spécifications complémentaires sur les éléments de parquets massifs avec rainures et/ou languettes

La norme NF EN 13 226 donne les caractéristiques dimensionnelles pour les lames massives d'épaisseur supérieure à 14 mm.

Les cotes nominales des parquets certifiés sont mentionnées ci-après

Dénomination (PM = pin maritime)	Cotes nominales (*)						
	14 mm	15 mm	20 mm	21 mm	23 mm	21,5 PM	23 mm PM
Epaisseur des lames	14	15	20	21	22,8	21,5	22,6
Epaisseur joue supérieure	Rive	6,0	7,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	Bout	6,0	7,0	9,0	9,0	9,0	9,0
Hauteur de rainure	Rive	4,1	4,1	6,1	6,1	6,1	6,1
	Bout	4,1	4,1	6,2	6,1	6,2	6,2
Epaisseur languette	Rive	3,9	3,8	5,9	5,9	5,9	5,9
	Bout	3,9	3,8	5,9	5,9	5,8	5,8

Dans le cas où une épaisseur ne serait pas mentionnée dans ce document, le fabricant doit, lors de sa demande de certification, indiquer les cotes nominales de son parquet.

3.1.1.3 Spécifications complémentaires sur les éléments de parquets mosaïques

Il est admis que les panneaux de parquets mosaïques peuvent comporter sur leur pourtour un système d'assemblage par rainures et languettes.

3.1.1.4 Spécifications complémentaires sur les éléments de parquet en bois massif de recouvrement, blocs anglais compris, avec système de guidage

La Norme NF EN 13 228 donne les caractéristiques dimensionnelles pour les blocs anglais d'épaisseur supérieure à 13 mm et pour les éléments de parquet de recouvrement d'épaisseur comprise entre 8 mm et 14 mm.

Les cotes nominales des parquets certifiés sont mentionnées ci-après

Epaisseur des lames	Epaisseur joue supérieure		Hauteur de rainure En rive et en bout	Epaisseur languette En rive et en bout
	Rive	Bout		
10 mm	4.2 mm ± 0.1 mm	4.2 mm ± 0.2 mm	3.2 mm ± 0.1 mm	2.8 mm ± 0.1 mm

Dans le cas où une épaisseur ne serait pas mentionnée dans ce document, le fabricant doit, lors de sa demande de certification, indiquer les cotes nominales de son parquet.

3.1.2 Spécifications complémentaires sur le classement d'aspect

3.1.2.1. Classement d'aspect toutes essences

Le titulaire peut :

- Soit utiliser les classements normalisés, O, Δ et □, définis dans les normes suivantes :
 - EN 13226 pour les lames de parquets à rainures et languettes,
 - EN 13488 pour les parquets mosaïques,
 - EN 13227 pour les planchettes,
 - EN 13228 pour les éléments de parquet en bois massif de recouvrement, blocs anglais compris, avec système de guidage.
- Soit définir ses propres classements en faisant référence à un cahier des charges établis selon les principes énoncés dans les normes ci-dessus. Les critères ne doivent pas être inférieurs aux critères des 3 classes normalisées. Ce cahier des charges sera référencé dans le document « RECUEIL DES CAHIERS DES CHARGES ».

*Nota : Tout parquet certifié (même épaisseur) doit être conforme et marqué pour toutes les classes normalisées (O, Δ ou □) ou pour tous les classements libres (Pr-FCBA, Ru-FCBA, etc...), et pour tout autre classement libre validé par FCBA à la demande de l'entreprise et mentionné dans le recueil des cahiers des charges.
Le titulaire de la Marque NF ne peut utiliser les termes « Pr, J, ... » sans y accoler le sigle « FCBA ».*

3.1.2.2. Particularités pour classement d'aspect des parquets en pin maritime

Les appellations SN (sans nœuds), PN (petits nœuds) ou NO (noueux) correspondent aux classes respectives O, Δ, ou □ de la norme pour les parquets en pin maritime.

- Classe O et SN (sans nœuds) :
Les nœuds de cœur sont exclus.
- Classe Δ et PN (Petits nœuds) :
Lorsque des nœuds sains et adhérents sont groupés, leur surface totale ne doit pas excéder celle d'un nœud de 35 mm de diamètre (cela représente environ 2 nœuds de 25 mm de diamètre, ou 3 nœuds de 20 mm de diamètre par exemple).
- Classe Ru (Rustique) :
Uniquement pour les coursons (lames de longueurs inférieures à 2 m) selon classement libre défini dans le recueil des cahiers des charges.

3.1.3 Classes d'emplois

Le parquet se situe en classe d'emploi 1 définie dans les normes NF EN 335.1 et NF EN 335.2.

Si la durabilité du bois n'est pas suffisante (bois aubieux par exemple) ou non applicable pour les produits concernés (cf. partie 2 : spécifications techniques du présent document), un traitement de préservation doit être réalisé en conformité avec la norme NF B 50105 partie 3.

D'autre part, le traitement de préservation doit être effectué sur des pièces aux dimensions d'emploi et aucun usinage ne doit être réalisé après traitement.

Pour les parquets commercialisés et posés en dehors du territoire français, ceux-ci pourront être certifiés et marqués, même s'ils ne sont pas traités.

3.1.4 Bois aboutés

Les éléments aboutés doivent être conformes aux spécifications suivantes :

3.1.4.1. Caractéristiques des éprouvettes

Les éprouvettes sont découpées dans les éléments de parquet aboutés selon les caractéristiques suivantes :

- section : identique à l'élément abouté. Toutefois, si la largeur de l'élément est supérieure à la capacité de la machine d'essai, l'éprouvette est tirée aléatoirement dans la largeur de cet élément.
- longueur : au moins 19 fois l'épaisseur de l'élément de parquets,
- position de l'aboutage : sensiblement centré sur la longueur à $\pm 2 \times$ l'épaisseur de l'élément de parquets.

3.1.4.2. Essai

L'essai de flexion est réalisé selon le mode opératoire défini au § 19 de la norme NF EN 408 de novembre 2010 sur 15 éprouvettes.

La valeur caractéristique f_{m05} est ensuite déterminée selon la formule suivante :

$$f_{m05} = f_m - 1.76 \times S_d$$

- . f_m : moyenne des contraintes de rupture pour chaque éprouvette
- . S_d : écart type du lot

3.1.4.3. Exigences

Les exigences sont les suivantes :

- $f_{m05} \geq 17$ MPa
- $CV \leq 20$ %

3.2. APTITUDE A L'USAGE DES PARQUETS CONTRECOLLES

3.2.1 Spécifications complémentaires sur les dimensions

La tolérance sur l'épaisseur des lames de parquets contrecollés doit être : $N \pm 0,2$ mm.

3.2.2 Spécifications complémentaires sur le classement d'aspect

Le titulaire peut :

- Soit utiliser les classements normalisés, O, Δ et \square , définis dans la norme EN 13489 ou s'il n'existe pas de classe normalisée pour l'essence concernée, il peut faire référence à des classes normalisées s'appliquant à d'autres essences (exemple « Δ » pour le chêne appliqué à l'olivier).
- Soit définir ses propres classements en faisant référence à un cahier des charges établis selon les principes énoncés dans l'annexe B de la norme. Les critères ne doivent pas être inférieurs aux critères des 3 classes normalisées. Ce cahier des charges sera référencé dans le document « RECUEIL DES CAHIERS DES CHARGES ».

3.2.3 Comportement au caisson climatiseur

3.2.3.1. Essais réalisés à l'instruction

a) généralités

Le comportement sous caisson climatiseur est certifié selon le mode de pose du parquet (flottant ou collé). Les essais aux caissons climatiseurs sont réalisés conformément à :

- la norme NF B 54-008 sur les parquets destinés à être posés collés,
- l'annexe C de la partie 1-2 Critères généraux de choix des matériaux du DTU 51.11 sur chaque système de parquet et sous couche associée, destiné à être mis en œuvre flottant.

La maquette est mise en œuvre selon les prescriptions techniques données par le demandeur sur une surface d'au moins 6 m².

Elle est, ensuite, soumise aux cycles d'expositions aux atmosphères humide et sèche prévus dans la norme NF B 54 008 (4 semaines en atmosphère humide, 4 semaines en atmosphère sèche).

b) mesures et spécifications

Les mesures sont effectuées toujours aux mêmes endroits, sauf pour le tuilage, au stade initial et à la fin de chacun des cycles.

Ces mesures et les spécifications qui les accompagnent sont données dans le tableau ci-après.

Mesures réalisées	Spécifications (tous types de pose)
Adhérence du support	Aucun décollement du parquet pour la pose collée
Tuilage en 10 points	Sur les 10 mesures : pour largeur de la lame < 25 mm : $t \leq 0.2 \text{ mm}^{(1)}$ pour largeur de lames $\geq 25 \text{ mm}$: $t \leq 0.4 \text{ mm}^{(1)}$
Désaffleure en 10 points	$\leq 0.2 \text{ mm}$ (sur les 10 mesures)
Ouverture des joints en 15 points	$\leq 1 \text{ mm}^{(1)}$ (sur les 15 mesures)
Planéité générale	$\leq 4 \text{ mm}^{(1)}$ sous une règle de 1.5 m
Planéité locale	$\leq 1 \text{ mm}^{(1)}$ sous une règle de 20 cm
Variations dimensionnelles	Données à titre d'information
Humidité avec indication sur la vitesse de variation	Donnée à titre d'information

⁽¹⁾ spécifications dérogatoires à la norme NF B 54008

3.2.3.2. Essais de suivi réalisés lors du contrôle des parquets collés

Pour le contrôle des parquets destinés à une pose collée, l'essai peut être réalisé selon la méthode dite « du petit caisson ».

a) échantillonnage

L'essai est réalisé sur 0.45 m² de parquet (1.5 m x 0.30 m)

b) Mode opératoire

L'essai est réalisé sur une chape en mortier dont l'humidité résiduelle est égale à 3 %.

La mise en œuvre de la maquette doit respecter les prescriptions techniques du fabricant ou celles du DTU 51.2 en plaçant les lames perpendiculairement à la longueur de la maquette.

Une des extrémités de la maquette doit être bloquée.

Après stabilisation pendant 3 jours au moins à 50 % H.R. au maximum avant le début de l'essai (ou plus longtemps si la fiche technique de la colle le spécifie), la maquette est placée, successivement, pendant 4 semaines en atmosphère humide (20 à 25°C et 85 ± 5% H.R.) puis pendant 4 semaines en atmosphère sèche (20 à 25°C et 30 ± 5% H.R.).

c) mesures et spécifications

Les mesures sont effectuées toujours aux mêmes endroits, sauf pour le tuilage, au stade initial et à la fin de chacun des cycles.

Ces mesures et les spécifications qui les accompagnent sont données dans le tableau ci-après.

Mesures réalisés	Spécifications
Adhérence du support	Aucun décollement du parquet pour la pose collée
Tuilage	pour largeur de la lame < 25 mm : $t \leq 0.2 \text{ mm}^{(1)}$ pour largeur de lames $\geq 25 \text{ mm}$: $t \leq 0.4 \text{ mm}$
Désaffleure	$\leq 0.2 \text{ mm}$
Ouverture des joints	$\leq 1 \text{ mm}$
Planéité générale	$\leq 4 \text{ mm}$ sous une règle de 1.3 m
humidité	Donnée à titre d'information

3.2.4 Parquet avec assemblage à verrouillage mécanique

Les parquets dont l'assemblage des lames est prévu sans colle, avec un verrouillage mécanique (type parquets «clips»), doivent répondre aux exigences suivantes.

3.2.4.1. Méthode d'essai

L'essai est réalisé conformément à la norme ISO 24334 de 2014 sur au moins 5 lames de parquet.

Les éprouvettes sont constituées de 2 lames assemblées présentant les dimensions suivantes :

- largeur (100 ± 1) mm
- longueur ≥ 100 mm

5 éprouvettes d'assemblage de rive et 5 éprouvettes d'assemblages de bout sont réalisées.

3.2.4.2. Spécifications

La force linéique moyenne à la rupture sur 5 résultats doit être au minimum 4500N/m

3.3. LAMBRIS ET PLINTHES EN BOIS RESINEUX

3.3.1 Lambris

3.3.1.1. Caractéristiques complémentaires sur la géométrie de lames

a) Disposition générales

En complément de la norme EN 14519, les présentes « prescriptions techniques » s'appliquent aux lames de lambris en pin maritime :

- de 10 mm d'épaisseur,
- de largeur supérieure ou égale à 50 mm,
- à profils droits,
- à profils dissymétriques.

Le tableau ci-dessous définit les cotes nominales et tolérances, en mm, des lambris en pin maritime à profils droits

Epaisseur des lames	Epaisseur joue supérieure		Hauteur de rainure		Epaisseur languette		Largeur de languette		Profondeur de rainure	
	Rive	Bout	Rive	Bout	Rive	Bout	Rive	Bout	Rive	Bout
10 - 0.5/+0.2	3.5 ± 0.2	3.5 ± 0.3	3.5 ± 0.1	3.5 ± 0.2	3.0 ± 0.1	3.0 ± 0.2	5 - 0.5/+0.2	5 - 0.5/+0.2	6.0 ± 0.1	6.5 ± 0.1

b) Cas des Lambris à profils droits

Pour les lambris à profils droits, les dimensions de l'embranchement sur rive des lames de largeur supérieure à 80 mm peuvent-être :

- ◆ Largeur de languette : 6.0 mm (+0, -0.5)
- ◆ Profondeur de rainure : 7.0 mm (± 1)

c) Cas des lambris à profils dissymétriques

Pour les lambris à profils dissymétriques, les cotes nominales sont laissées à l'initiative du fabricant avec des tolérances restant celles du lambris à profils droits et restent à l'appréciation de FCBA.

d) Tuilage - cintrage

La flèche de cintrage des lames ne doit pas dépasser :

- ◆ 1/500 de la longueur de la lame pour les lames de largeurs inférieures ou égales à 80 mm,
- ◆ 1/1000 de la longueur de la lame pour les lames de largeurs supérieures à 80 mm.

3.3.1.2. Spécifications complémentaires sur le classement d'aspect

Le titulaire peut :

- Soit faire référence :
 - Aux classes normalisées O, A ou B de la Norme NF EN 14 519 d'appellations SN (Sans nœud), PN (Petits nœuds) ou NO (Nouveux),

PARTIE 3 – APTITUDE A L'USAGE : SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

- A la classe Ru pour les lames de longueurs inférieures à 2 m (lambris coursons) selon classement libre défini dans le recueil des cahiers des charges.
- Soit faire référence à un cahier des charges (selon annexe B de la norme) : celui-ci (dont les critères ne doivent pas être inférieurs aux critères de la classe normalisée, B (NO) de la norme en vigueur) étant validé puis enregistré dans le document « RECUEIL DES CAHIERS DES CHARGES ».

En complément, pour la classe d'aspect « O(SN) », les nœuds de cœur sont exclus.

Nota : Tout lambris certifié doit être conforme et marqué pour toutes les classes normalisées O(SN), A(PN) ou B(NO), et pour tout autre classement libre validé par FCBA à la demande de l'entreprise et mentionné dans le recueil des cahiers des charges.

Les appellations commerciales O(SN), A(PN), B(NO) ne peuvent faire l'objet du décor libre de classe L.

Une appellation commerciale faisant référence à O(SN), A(PN), B(NO) peut faire l'objet d'un décor libre de classe L sous réserve que les critères de classement soient au minimum conformes à la classe O(SN), A(PN), B(NO) ou Ru correspondante.

Une appellation commerciale faisant référence à « sans nœud », « petits nœuds », « nouveaux », peut faire l'objet du décor libre de classe L sous réserve que les critères de classement soient au minimum conformes à la classe O(SN), A(PN), B(NO) correspondante.

Définitions

Nœud adhérent

Par convention, les nœuds sont adhérents lorsque les couches annuelles sont en continuité avec le bois environnant sur au moins les trois quarts du périmètre.

Nœud légèrement gercé

Par convention, les nœuds sont légèrement gercés lorsque la largeur de la fente ne dépasse pas 1mm.

3.3.2 Les plinthes

3.3.2.1. Caractéristiques dimensionnelles

Les cotes nominales N sont définies par le fabricant et indiquées en mm. Les tolérances sont les suivantes :

	Epaisseur	Longueur	Largeur	Cintrage sur la longueur (L)		Tuilage
				Largeur ≤ 80 mm	Largeur > 80mm	
Tolérance	$N \pm 0.3 \text{ mm}$	$N \pm 2\text{mm}$	$N \pm 1\%$	$\leq L/500 \text{ mm}$	$\leq L/1000 \text{ mm}$	$\leq 1.5 \text{ mm}$

Les cotes nominales du bouvetage en bout (épaisseur de joue supérieure, hauteur de rainure, profondeur de rainure et largeur de languette) et leurs tolérances devront être définies par le fabricant de telle sorte que le montage ne présente pas de désaffleure.

Le profil laissé libre à chaque entreprise devra faire l'objet d'un dessin joint au questionnaire produit.

3.3.2.2. Humidité

Les plinthes doivent avoir au moment de la livraison une humidité comprise entre 7 et 15 % et doivent être stabilisées.

3.3.2.3. Classement d'aspect

Le classement d'aspect des plinthes devra être conforme à la classe O (SN) de la Norme NF EN 14 519 « Lambris et bardages en bois massif résineux et aux spécifications ci-dessous :

Aspect SN :

Les nœuds de cœur sont exclus.

3.3.3 Les classes d'emploi des lambris et des plinthes

Le lambris se situe :

- ◆ pour un usage intérieur, en classe d'emploi 1 des normes NF EN 335.1 et NF EN 335.2,
- ◆ pour un usage extérieur abrité, en classe d'emploi 2 des normes NF EN 335.1 et NF EN 335.2.

La plinthe se situe en classe d'emploi 1 des normes NF EN 335.1 et NF EN 335.2.

Si la durabilité du bois n'est pas suffisante (bois aubieux par exemple) ou non applicable pour les produits concernés (cf. partie 2 : spécifications techniques du présent document), un traitement de préservation doit être réalisé en conformité avec la norme NF B 50105 partie 3.

D'autre part, le traitement de préservation doit être effectué sur des pièces aux dimensions d'emploi et aucun usinage ne doit être réalisé après traitement.

3.3.4 Les lambris et plinthes aboutés

Voir § 3.1.4

3.3.5 La finition

3.3.5.1. Les essais de caractérisation

La finition des lambris ou plinthes est évaluée selon les caractéristiques et essais suivants :

a) Adhérence

La mesure de l'adhérence est réalisée selon l'annexe E de la norme XP B 53669 selon la méthodologie FCBA en s'inspirant de la norme ISO 2409.

Le quadrillage est réalisé avec 11 traits verticaux et 11 traits horizontaux en 3 endroits différents. Un ruban adhésif est appliqué et arraché.

Le nombre de carreaux décollés est évalué selon la cotation de la norme ISO 2409.

b) Résistance aux agents chimiques

Détermination de la résistance aux agents chimiques selon annexe G de la norme XP B 53669, c'est-à-dire selon la norme NF EN 13442, avec les spécifications (ou adaptations) décrites dans la norme XP B 53669.

c) Résistance à la lumière

L'essai est effectué au moyen d'un Q.U.V. comprenant des lampes à fluorescence. Le témoin de laine bleue et l'élément sont soumis au rayonnement de 4 tubes ultraviolet balayant le spectre solaire de 300 à 400 nm, avec une bande maximum de 340 nm.

Il est réalisé sur un seul échantillon.

L'essai est poursuivi jusqu'à la variation du bleu N° 6 qui atteste de l'irradiation reçue entre parties exposées et non exposées. (témoin de laine N° 1 : peu résistant, témoin de laine N° 8 : très résistant selon la norme NF G 07012).

Le résultat est donné par la variation de couleur par rapport à un témoin qui est apprécié par le contraste des gris dont la cotation est :

Pas de variation	5
Faible variation	4
Variation importante	3
Fort contraste	2
Très fort contraste	1

3.3.5.2. Spécifications lambris et plinthes

A la suite des essais définis ci-dessus, la finition doit au moins répondre aux spécifications suivantes :

Etat de surface : Aucun défaut y compris ondulation

Adhérence < 2

Résistance aux agents chimiques > 50

Résistance à la lumière > 2

PARTIE 4 - CLASSEMENT D'USAGE DES PARQUETS

4.1. PRINCIPE D'ATTRIBUTION DU CLASSEMENT D'USAGE

Le classement d'usage du parquet est une caractéristique obligatoirement certifiée.

Selon les DTU, les parquets sont destinés à recevoir une finition appliquée soit sur chantier (parquets livrés bruts), soit en usine.

Dans le 1^{er} cas, le parquet doit répondre aux spécifications définies au § 4.2 suivant. Dans le 2^{ème} cas, il doit répondre aux spécifications définies au § 4.3.2 suivant (parquets vernis) ou au § 4.3.3 suivant (parquet huilé).

4.2. CLASSEMENT D'USAGE DES PARQUETS BRUTS

Une classe d'usage du parquet brut est attribuée conformément au § 6 de la norme XP B 53-669.

En complément, le fabricant/titulaire doit conseiller une finition (vernis ou huile) dont la classe d'usage répond aux spécifications techniques données dans les tableaux du § 4.3.2.3 ci-après pour les finitions vernies et aux § 4.3.3.3 pour les finitions huilées.

La preuve de la conformité des finitions aux exigences ci-dessus pourra être apportée par un dossier technique élaboré par FCBA ou tout autre mode d'attestation équivalent.

4.3. CLASSEMENT D'USAGE DES SYSTEMES DE PARQUETS VERNIS

4.3.1 Préambule

La certification de classement d'usage s'applique à un système de parquet fini incluant son mode de pose, avec la sous-couche associée dans le cas d'une pose flottante.

La finition « couleur » ne peut se prévaloir de la Marque NF que si la finition « incolore » est certifiée.

4.3.2 Prescriptions relatives aux parquets vernis

4.3.2.1. Caractéristiques du parquet vernis

La classe d'usage des systèmes de parquets vernis est attribuée sur la base des caractéristiques suivantes :

- L'adhérence ;
- La résistance aux chocs ;
- La résistance à l'abrasion ;
- La résistance à la rayure ;
- La résistance aux produits domestiques ;
- La résistance à la lumière ;
- la résistance à la chaise à roulette.

4.3.2.2. Essais de caractérisation sur parquet vernis

Les essais sont réalisés sur parement en Chêne s'il entre dans la fabrication de la gamme ou sur l'essence la plus vendue, sauf pour la résistance aux chocs réalisée sur parement en Hêtre s'il entre dans la fabrication de la gamme, sinon sur parement en Chêne, sinon sur l'essence la plus vendue.

a) Mesure d'adhérence

La mesure de l'adhérence est réalisée selon l'annexe E de la norme XP B 53669 selon la méthodologie FCBA en s'inspirant de la norme ISO 2409.

Le quadrillage est réalisé avec 11 traits verticaux et 11 traits horizontaux en 3 endroits différents. Un ruban adhésif est appliqué et arraché.

Le nombre de carreaux décollés est évalué selon la cotation de la norme ISO 2409.

b) Résistance aux chocs

La détermination de l'épaisseur et de la résistance au choc est réalisée selon annexe F de la norme XP B 53669.

c) Résistance à l'abrasion

La détermination de la résistance à l'abrasion est réalisée selon l'annexe C de la norme XP B 53669.

d) Résistance à la rayure

Le principe de l'appareil est très proche de celui de l'abrasimètre. Les 2 meules sont remplacées par une pointe diamantée appliquée sur l'éprouvette. La force d'appui sur cette pointe est variable. L'essai est réalisé sur une éprouvette carrée de 100 mm de côté.

Il consiste à faire tourner l'éprouvette sur laquelle repose la pointe diamantée. La force d'appui est ensuite augmentée. Le résultat est la valeur de la force d'appui à laquelle une rayure est apparue sur la finition.

e) Résistance aux agents chimiques

La détermination de la résistance aux agents chimiques est réalisée selon annexe G de la norme XP B 53669, c'est-à-dire selon la norme NF EN 13442, avec les spécifications (ou adaptations) décrites dans la norme XP B 53669.

f) Résistance à la lumière

L'essai est effectué au moyen d'un Q.U.V. comprenant des lampes à fluorescence. Le témoin de laine bleue et l'élément sont soumis au rayonnement de 4 tubes ultraviolet balayant le spectre solaire de 300 à 400 nm, avec une bande maximum de 340 nm.

Il est réalisé sur un seul échantillon.

L'essai est poursuivi jusqu'à la variation du bleu N° 6 qui atteste de l'irradiation reçue entre parties exposées et non exposées. (témoin de laine N° 1 : peu résistant, témoin de laine N° 8 : très résistant selon la Norme NF G 07012).

Le résultat est donné par la variation de couleur par rapport à un témoin qui est apprécié par le contraste des gris dont la cotation est :

Pas de variation	5
Faible variation	4
Variation importante	3
Fort contraste	2
Très fort contraste	1

g) Essai de comportement sous la chaise à roulettes

La détermination du comportement sous la chaise à roulettes est réalisée selon la norme NF EN 425.

L'objectif de cet essai est de mesurer le comportement du parquet fini au niveau des assemblages entre lames lorsque ces assemblages ne sont pas maintenus (collés au support par exemple). Il apporte également un complément d'information à l'essai d'abrasion

En fonction du classement d'usage défini dans les tableaux ci-dessous, il est effectué un essai du comportement sous la chaise à roulette dure type H selon EN 12529 comme défini dans la norme EN 13329 ou un essai du comportement sous la chaise à roulette souple type W selon la norme EN 12529. Les essais sont réalisés selon le nombre de cycles spécifié dans le tableau.

A la suite des essais, on ne doit constater aucun désordre (ouverture de joint, désaffleure, dépassant les tolérances DTU), ni amorces de délaminage ou d'usure).

L'usure de surface sera tolérée, puisque la rénovation de la finition des parquets est admise.

4.3.2.3. Classement d'usage des parquets vernis

a) Spécifications générales pour parquets

- Etat de surface : Aucun défaut y compris ondulation
- Adhérence : ≤ 2

b) Spécifications pour système de parquet vernis sur essence de parement de dureté B

		Spécifications minimales de la norme XP B 53-669 pour les classes suivantes ⁽¹⁾			
Usage Domestique		21	22	23	
Usage Commercial					31
Système de parquets bruts	Système de parquet massif conforme à la norme NF EN 13226 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet mis en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm	e ≥ 7 mm
	Système de Lamparquet conforme à la norme NF EN 13227 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet pour mise en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm	e ≥ 7 mm
	Système de parquet contrecollé conforme à la norme NF EN 13489 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet pour mise en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008 Système parquet et sous couche associée pour mise en œuvre en pose flottante selon DTU 51-11 Système parquet ayant fait la preuve de sa stabilité par essais prescrit dans DTU 51-11, de type ISO 24339	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm	e ≥ 7 mm
Finitions	Résistance à l'abrasion selon XP B 53669 annexe C avec meule CS 10 et masse de 500 g	≥ 6000 trs	≥ 6000 trs	≥ 12000 trs	≥ 12000 trs
	Résistance à la rayure selon XP B 53669 annexe D	≥ 80 gf			≥ 100 gf
	Résistance au choc selon XP B 53669 annexe G (sur système de parquet vernis avec sa sous couche, le cas échéant)	≥ 150 mm		≥ 200 mm	
	Résistance aux agents chimiques selon XP B 53669 annexe H	≥ 50			
	Résistance à la lumière	Informatif			
	Comportement sous la chaise à roulettes selon EN 425 ⁽²⁾ (sur système de parquet vernis avec sa sous couche, le cas échéant) <i>Note :</i> <i>Pour les parquets vernis dont un entretien spécifique fait partie du système, en classe 32 et 33, la prévention de l'encrassement est prise en compte avec un nettoyage de la finition après essais selon notice d'entretien du fabricant.</i> <i>Le contrôle de ces fiches d'entretien fait partie de la certification</i>	Sans		≥ 20 000 Cycles	

(1) Des classes d'usages supérieures pourront, le cas échéant, être attribuées sur avis d'experts.

(2) Cet essai de chaise à roulette est réalisé uniquement au moment de l'instruction et sur les parquets posés flottants. Il n'est pas réalisé sur les parquets collés, ni lors des essais de suivi.

c) Spécifications pour système de parquet vernis pour essence de parement de dureté C

		Spécifications minimales de la norme XP B 53-669 pour les classes suivantes ⁽¹⁾				
		Usage Domestique	23			
		Usage Commercial		31	32	33
Système de parquets bruts	Système de parquet massif conforme à la norme NF EN 13226 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet mis en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm		e ≥ 7,0 mm
	Système de Lamparquet conforme à la norme NF EN 13227 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet pour mis en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm		e ≥ 7,0 mm
	Système de parquet contrecollé conforme à la norme NF EN 13489 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre. Système parquet pour mise en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008 Système parquet et sous couche associée pour mise en œuvre en pose flottante selon DTU 51-11 Système parquet ayant fait la preuve de sa stabilité par essais prescrit dans DTU 51-11, de type ISO 24339	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm		e ≥ 7,0 mm
Finitions	Résistance à l'abrasion selon XP B 53669 annexe C avec meule CS 10 et masse de 500 g	≥ 12000 trs			≥ 20000 trs	≥ 25000 trs
	Résistance à la rayure selon XP B 53669 annexe D	≥ 80 gf	≥ 100 gf	≥ 110 gf	≥ 120 gf	≥ 140 gf
	Résistance au choc selon XP B 53669 annexe G (sur système de parquet vernis avec sa sous couche, le cas échéant)	≥ 200 mm		≥ 250mm		
	Résistance aux agents chimiques selon XP B 53669 annexe H	≥ 50				
	Résistance à la lumière	Informatif				
	Comportement sous la chaise à roulettes selon EN 425 ⁽²⁾ (sur système de parquet vernis avec sa sous couche, le cas échéant) <i>Note :</i> <i>Pour les parquets vernis dont un entretien spécifique fait partie du système, en classe 32 et 33, la prévention de l'encrassement est prise en compte avec un nettoyage de la finition après essais selon notice d'entretien du fabricant.</i> <i>Le contrôle de ces fiches d'entretien fait partie de la certification</i>	≥ 20 000 Cycles		≥ 25 000 Cycles		

(1) Des classes d'usages supérieures pourront, le cas échéant, être attribuées sur avis d'experts.

(2) Cet essai de chaise à roulette est réalisé uniquement au moment de l'instruction et sur les parquets posés flottants. Il n'est pas réalisé sur les parquets collés, ni lors des essais de suivi.

d) Spécifications pour système de parquet vernis pour essence de parement de dureté D

		Spécifications minimales de la norme XP B 53-669 pour les classes suivantes ⁽¹⁾			
Usage domestique et usage commercial		31	32	33	34
Système de parquets bruts	Système de parquet massif conforme à la norme NF EN 13226 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet mis en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm		e ≥ 4,5 mm
	Système de Lamparquet conforme à la norme NF EN 13227 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet pour mise en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm		e ≥ 4,5 mm
	Système de parquet contrecollé conforme à la norme NF EN 13489 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet pour mise en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008 Système parquet et sous couche associée pour mise en œuvre en pose flottante selon DTU 51-11 Système parquet ayant fait la preuve de sa stabilité par essais prescrit dans DTU 51-11, de type ISO 24339	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm		e ≥ 4,5 mm
Finitions	Résistance à l'abrasion selon XP B 53669 annexe C avec meule CS 10 et masse de 500 g	≥ 12000 trs		≥ 20000 trs	≥ 25000 trs
	Résistance à la rayure selon XP B 53669 annexe D	≥ 100 gf	≥ 110 gf	≥ 120 gf	≥ 140 gf
	Résistance au choc selon XP B 53669 annexe G (sur système de parquet vernis avec sa sous couche, le cas échéant)	≥ 200 mm	≥ 250 mm		≥ 250 mm
	Résistance aux agents chimiques selon XP B 53669 annexe H	≥ 50			
	Résistance à la lumière	Informatif			
	Comportement sous la chaise à roulettes selon EN 425 ⁽²⁾ (sur système de parquet vernis avec sa sous couche, le cas échéant) <i>Note :</i> <i>Pour les parquets vernis dont un entretien spécifique fait partie du système de finition, en classe 32 et 33, la prévention de l'encrassement est prise en compte avec un nettoyage de la finition après essais selon notice d'entretien du fabricant.</i> <i>Le contrôle de ces fiches d'entretien fait partie de la certification</i>	≥ 20 000 Cycles	≥ 25 000 Cycles		

(1) Des classes d'usages supérieures pourront, le cas échéant, être attribuées sur avis d'expert.

(2) Cet essai de chaise à roulette est réalisé uniquement au moment de l'instruction et sur les parquets posés flottants. Il n'est pas réalisé sur les parquets collés, ni lors des essais de suivi.

4.3.3 Prescriptions relatives aux parquets huilés

4.3.3.1. Caractéristiques du parquet huilé

La classe d'usage des systèmes de parquets huilé est attribuée sur la base des caractéristiques suivantes :

- La résistance à l'abrasion ;
- La résistance aux produits domestiques ;
- La résistance à la lumière ;
- la résistance à la chaise à roulette.

4.3.3.2. Les essais de caractérisation sur parquets huilés

Les essais sont réalisés sur parement en Chêne s'il entre dans la fabrication de la gamme ou sur l'essence la plus vendue, sauf pour la résistance aux chocs réalisée sur parement en Hêtre s'il entre dans la fabrication de la gamme, sinon sur parement en Chêne, sinon sur l'essence la plus vendue.

a) Résistance à l'abrasion

Idem c) du § 4.3.2.2. ci-dessus.

b) Résistance aux agents chimiques

Idem e) du § 4.3.2.2. ci-dessus.

c) Résistance à la lumière

Idem f) du § 4.3.2.2. ci-dessus.

d) Essai de comportement sous la chaise à roulettes

Idem g) du § 4.3.2.2. ci-dessus.

4.3.3.3. Classement d'usage des parquets huilés

a) Spécifications générales pour parquets

A la suite des essais définis ci-dessus, le système de parquet et sa finition doivent au moins répondre aux spécifications suivantes :

- Notice d'entretien comportant type et fréquence.
- Une mention particulière, « finition huilée » devra être portée sur l'étiquetage et la documentation commerciale du Parquet (cf. paragraphe « Marquage » des documents respectifs de chaque type de revêtement).

b) Spécifications pour système de parquet huilé pour essence de parement de dureté B

		Spécifications minimales de la norme XP B 53669 pour les classes suivantes ⁽¹⁾				
		Usage Domestique	21	22	23	31
		Usage Commercial				
Système de parquets bruts	Système de parquet massif conforme à la norme NF EN 13226 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet mis en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm	e ≥ 7 mm	
	Système de Lamparquet conforme à la norme NF EN 13227 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet pour mise en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm	e ≥ 7 mm	
	Système de parquet contrecollé conforme à la norme NF EN 13489 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet pour mise en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008 Système parquet et sous couche associée pour mise en œuvre en pose flottante selon DTU 51-11 Système parquet ayant fait la preuve de sa stabilité par essais prescrit dans DTU 51-11, de type ISO 24339	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm	e ≥ 7 mm	
Finitions	Résistance à l'abrasion selon XP B 53669 annexe C avec meule CS 10 et masse de 500 g	≥ 50 trs				
	Résistance aux agents chimiques selon XP B 53669 annexe H	≥ 45				
	Résistance à la lumière	Informatif				
	Comportement sous la chaise à roulettes selon EN 425 ⁽²⁾ sur système de parquet huilé (avec sa sous couche le cas échéant) <i>Note :</i> <i>Pour les parquets huilés dont un entretien spécifique fait partie du système de finition, en classe 32 et 33, la prévention de l'encrassement est prise en compte avec un nettoyage de la finition après essais selon notice d'entretien du fabricant.</i> <i>Le contrôle de ces fiches d'entretien fait partie de la certification</i>	Sans		≥ 20 000 Cycles		

(1) Des classes d'usages supérieures pourront, le cas échéant, être attribuées sur avis d'experts.

(2) Cet essai de chaise à roulette est réalisé uniquement au moment de l'instruction et sur les parquets posés flottants. Il n'est pas réalisé sur les parquets collés, ni lors des essais de suivi.

PARTIE 4 – CLASSEMENT D'USAGE DES PARQUETS

c) Spécifications pour système de parquet huilé pour essence de parement de dureté C

		Spécifications minimales de la norme XP B 53-669 pour les classes suivantes ⁽¹⁾				
		Usage Domestique	23			
		Usage Commercial		31	32	33
Système de parquets bruts	Système de parquet massif conforme à la norme NF EN 13226 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure e respecte les conditions ci-contre Système parquet mis en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm		e ≥ 7,0 mm
	Système de Lamparquet conforme à la norme NF EN 13227 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet pour mise en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm		e ≥ 7,0 mm
	Système de parquet contrecollé conforme à la norme NF EN 13489 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet pour mise en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008 Système parquet et sous couche associée pour mise en œuvre en pose flottante selon DTU 51-11 Système parquet ayant fait la preuve de sa stabilité par essais prescrit dans DTU 51-11, de type ISO 24339	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm		e ≥ 7,0 mm
Finitions	Résistance à l'abrasion selon XP B 53669 annexe C avec meule CS 10 et masse de 500 g	≥ 50 trs				Sur avis d'expert
	Résistance aux agents chimiques selon XP B 53669 annexe H	≥ 45				
	Résistance à la lumière	informatif				
	Comportement sous la chaise à roulettes selon EN 425 ⁽²⁾ sur système de parquet huilé (avec sa sous couche le cas échéant) <i>Note :</i> <i>Pour les parquets huilés dont un entretien spécifique fait partie du système de finition, en classe 32 et 33, la prévention de l'encrassement est prise en compte avec un nettoyage de la finition après essais selon notice d'entretien du fabricant.</i> <i>Le contrôle de ces fiches d'entretien fait partie de la certification</i>	≥ 20 000 Cycles		≥ 25 000 Cycles		

(1) Des classes d'usages supérieures pourront, le cas échéant, être attribuées sur avis d'experts.

(2) Cet essai de chaise à roulette est réalisé uniquement au moment de l'instruction et sur les parquets posés flottants. Il n'est pas réalisé sur les parquets collés, ni lors des essais de suivi.

d) Spécifications pour systèmes de parquet huilé pour essence de parement de dureté D

		Spécifications minimales de la norme XP B 53669 pour les classes suivantes ⁽¹⁾			
		Usage domestique et usage commercial	31	32	33
Système de parquets bruts	Système de parquet massif conforme à la norme NF EN 13226 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet mis en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm	
	Système de Lamparquet conforme à la norme NF EN 13227 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet pour mise en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm	
	Système de parquet contrecollé conforme à la norme NF EN 13489 dont l'épaisseur minimale de la couche d'usure respecte les conditions ci-contre Système parquet pour mise en œuvre en pose collée selon DTU 51-2 à l'aide de colle ayant fait l'objet d'un essai de stabilité selon NF B 54008 Système parquet et sous couche associée pour mise en œuvre en pose flottante selon DTU 51-11 Système parquet ayant fait la preuve de sa stabilité par essais prescrit dans DTU 51-11, de type ISO 24339	e ≥ 2,5 mm	e ≥ 3,2 mm	e ≥ 4,5 mm	
Finitions	Résistance à l'abrasion selon XP B 53669 annexe C avec meule CS 10 et masse de 500 g	≥ 50 trs	≥ 50 trs		
	Résistance aux agents chimiques selon XP B 53669 annexe H	≥ 45	≥ 45		
	Résistance à la lumière	informatif	informatif		
	Comportement sous la chaise à roulettes selon EN 425 ⁽²⁾ sur système de parquet huilé (avec sa sous couche le cas échéant) <i>Note :</i> <i>Pour les parquets huilés dont un entretien spécifique fait partie du système de finition, en classe 32 et 33, la prévention de l'encrassement est prise en compte avec un nettoyage de la finition après essais selon notice d'entretien du fabricant.</i> <i>Le contrôle de ces fiches d'entretien fait partie de la certification.</i>	≥ 20 000 Cycles	≥ 25 000 Cycles		Sur avis d'expert

(1) Des classes d'usages supérieures pourront, le cas échéant, être attribuées sur avis d'experts.

(2) Cet essai de chaise à roulette est réalisé uniquement au moment de l'instruction et sur les parquets posés flottants. Il n'est pas réalisé sur les parquets collés, ni lors des essais de suivi.

PARTIE 5 - COMPATIBILITE AVEC LES SOLS CHAUFFANTS/RAFRAICHISSANTS

En complément des caractéristiques d'aptitude à l'usage et du classement d'usage, la compatibilité des parquets avec les sols chauffants/rafraichissants peut être certifiée.

5.1. GENERALITES

La caractéristique de compatibilité des parquets avec les sols chauffants ou les sols chauffants et rafraichissants peut être attribuée, à la demande du fabricant, aux :

- Parquets seuls (sans sous-couche) en pose collée,
- Parquets avec leur sous-couches associées en pose flottante ou collée ; dans ce cas, les sous-couches seront identifiées et feront partie du périmètre de la certification.

La caractéristique de compatibilité avec les sols chauffants s'applique aux parquets à pose collée ou aux parquets à pose flottante.

La caractéristique de compatibilité avec les sols chauffants et rafraichissants s'applique aux parquets à pose collée uniquement.

5.2. COMPATIBILITE DES PARQUETS NF A POSE COLLEE

5.2.1 Compatibilité des parquets à pose collée sur sols chauffants

5.2.1.1. Spécifications techniques :

a) résistance thermique utile du système :

La résistance thermique cumulée du système « pare-vapeur + sous-couche éventuelle + parquet » ne doit pas dépasser :

- 0,13 m².K/W, lorsqu'elle est calculée par addition de la valeur tabulée issue des règles Th.U de la résistance thermique du pare-vapeur, de celle du parquet et de celle de la sous-couche mesurée au travers d'un essai à la plaque chaude gardée selon la norme NF EN 12667 ;
- 0,15 m².K/W, lorsqu'elle est mesurée par détermination de la valeur de résistance thermique de ce système, ou de chaque partie du système, soumis à l'essai selon la norme NF EN 12667;

b) stabilité dimensionnelle vis-à-vis des variations de température et d'hygrométrie

Le système, parquet, sous-couche éventuelle et colle doit avoir fait l'objet d'une démonstration de son aptitude à l'emploi sur les planchers chauffants concernés vis-à-vis de la stabilité dimensionnelle, par la conduite d'un essai sous caisson climatiseur effectué conformément au § 3.2.3.1..

5.2.1.2. Compatibilité conventionnelle

La preuve de la conformité aux spécifications techniques ci-dessus est apportée par une note de calcul thermique et par un rapport d'essai. Cependant, il est admis que les systèmes de parquet suivants ont fait la preuve de leur aptitude à la pose sur plancher chauffant s'ils sont mis en œuvre avec une colle polymère hybride ou une colle polyuréthane conforme au paragraphe 4 du DTU 51-2

Tableau 5.1 - parquets en chêne pour les sols chauffants rayonnants électriques ou hydrauliques

Parquets Finis conformes à XP B 53669	Epaisseur	Largeur	Elancement Largeur/épaisseur
Parquets Massifs conformes à la norme EN 13226	≤ 15mm	≤ 150mm	≤ 11
Parquets Massifs conformes à la norme EN 13226	≤ 23mm	≤ 150mm	≤ 7
Eléments de parquet de petites dimensions à chants plats conformes à la norme EN 13227	≤ 15mm	≤ 150mm	≤ 10
Parquets mosaïques conformes à la norme EN 13488	Selon l'EN 13488	Selon l'EN 13488	Selon l'EN 13488

5.2.2 Compatibilité des parquets à pose collée sur sol chauffant/rafraichissant

5.2.2.1. Spécifications techniques :

a) résistance thermique utile du système :

La résistance thermique cumulée du système « pare-vapeur + sous-couche éventuelle + parquet » ne doit pas dépasser 0,09 m².K/W,

b) stabilité dimensionnelle vis-à-vis des variations de température et d'hygrométrie

Le système, parquet, sous-couche éventuelle et colle doit avoir fait l'objet d'une démonstration de son aptitude à l'emploi sur les planchers chauffants-rafraichissants concernés vis-à-vis de la stabilité dimensionnelle, par la conduite d'un essai sous caisson climatiseur effectué conformément au § 3.2.3.1.

5.2.2.2. Compatibilité conventionnelle

La preuve de la conformité aux spécifications techniques ci-dessus est apportée par une note de calcul thermique et par un rapport d'essai. Cependant, il est admis que les systèmes de parquet suivants ont fait la preuve de leur aptitude à la pose sur plancher chauffant/rafraichissant Il s'agit de parquet mis en œuvre avec une colle polymère hybride ou une colle polyuréthane conforme au paragraphe 4 du DTU 51-2

Tableau — Tableau des parquets en chêne pour les sols chauffants rafraichissants hydrauliques dans conditions DTU 51-2 2018

Parquets Finis conformes à XP B 53669	Epaisseur	Largeur	Eclatement Largeur/épaisseur
Parquets Massifs conformes à la norme EN 13226	≤ 15mm	≤ 150mm	≤ 11
Eléments de parquet de petites dimensions à chants plats conformes à la norme EN 13227	≤ 15mm	≤ 150mm	≤ 10
Parquets mosaïques conformes à la norme EN 13488	Selon l'EN 13488	Selon l'EN 13488	Selon l'EN 13488

5.3. COMPATIBILITE DES PARQUETS NF A POSE FLOTTANTE

Les parquets à pose flottante ne sont pas compatibles avec les sols chauffants et rafraichissants. Pour la pose sur sol chauffants, leurs spécifications techniques sont les suivantes :

a) résistance thermique utile du système :

La résistance thermique cumulée du système « pare-vapeur + sous-couche éventuelle + parquet » ne doit pas dépasser :

- 0,13 m².K/W, lorsqu'elle est calculée par addition de la valeur tabulée issue des règles Th.U de la résistance thermique du pare-vapeur, de la valeur tabulée de celle du parquet et de la valeur de la résistance thermique de la sous-couche mesurée au travers d'un essai à la plaque chaude gardée selon la norme NF EN 12667 ;
- 0,15 m².K/W, lorsqu'elle est mesurée par détermination de la valeur de résistance thermique de ce système, ou de chaque partie du système, soumis à l'essai selon la norme NF EN 12667.

b) stabilité dimensionnelle vis-à-vis des variations de température et d'hygrométrie

Le système, parquet, sous-couche doit avoir fait l'objet d'une démonstration de son aptitude à l'emploi sur les planchers chauffants concernés vis-à-vis de la stabilité dimensionnelle, par la conduite d'un essai sous caisson climatiseur effectué conformément au § 3.2.3.1.